

COMMUNE ASSOCIEE D'IMBSHEIM

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Mise à disposition d'une parcelle agricole communale

La commune d'Imbsheim informe les exploitants agricoles de la mise à disposition, par bail rural, d'une parcelle agricole communale actuellement libre de location.

1. Désignation de la parcelle

- **Commune** : Imbsheim
- **Section** : 22
- **Parcelle cadastrale n°** : 444
- **Superficie** : 39.97 ares (3997 m²)
- **Nature** : terre agricole labourable
- **Destination** : exploitation agricole

La parcelle est destinée à conserver une vocation agricole.

2. Conditions générales de la location

La parcelle sera donnée à bail dans le respect des dispositions applicables aux baux ruraux et notamment des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Le fermage sera fixé conformément aux dispositions réglementaires applicables dans le département du Bas-Rhin.

Durée du bail : 9 ans

La prise d'effet du bail est prévue à compter du 01/01/2027.

L'attribution de la parcelle sera notamment subordonnée, lorsque la réglementation l'exige, au respect des dispositions relatives au contrôle des structures et à l'obtention de l'autorisation d'exploiter nécessaire.

3. Priorités légales

Conformément à l'article L. 411-15 du CRPM, lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, une priorité est réservée :

1. aux exploitants réalisant une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ;
2. à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie prévues à l'article L. 331-2 CRPM, ainsi qu'à leurs groupements.

Ces priorités légales seront examinées préalablement aux critères de départage définis par la commune.

4. Dossier de candidature

Les candidats devront transmettre un dossier comprenant au minimum :

- nom, prénom ou dénomination de l'exploitation ;
- coordonnées du candidat ;
- forme juridique de l'exploitation, le cas échéant ;
- adresse du siège d'exploitation ;
- justificatif de l'activité agricole ;
- justificatif de la capacité professionnelle agricole, lorsque celle-ci est requise par la réglementation (diplôme ou titre agricole reconnu) ;
- indication de la situation du candidat au regard du contrôle des structures et, le cas échéant, copie de l'autorisation d'exploiter ou justificatif de la démarche engagée ;

- surface agricole actuellement exploitée ;
- localisation des principales parcelles exploitées ;
- indication de l'exploitation éventuelle d'une parcelle contiguë à la parcelle communale ;
- éléments permettant d'apprécier la situation d'installation, de transmission ou de consolidation de l'exploitation ;
- description du projet d'utilisation de la parcelle ;
- description des pratiques agricoles et environnementales envisagées ;
- indication des éventuels débouchés en circuits courts ou locaux ;
- tout document permettant de justifier les éléments déclarés dans le dossier.

5. Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées par la commune au regard :

- des priorités légales prévues par l'article L. 411-15 du CRPM ;
- puis, entre candidats relevant du même niveau de priorité, des critères objectifs de départage définis par la commune.

La commune pourra solliciter des pièces ou informations complémentaires nécessaires à l'instruction des candidatures.

L'attribution du bail sera notamment subordonnée au respect des dispositions applicables au contrôle des structures.

6. Égalité entre candidats

En cas d'égalité entre plusieurs candidats après application des critères de départage, les candidats seront départagés successivement selon les critères suivants :

1. exploitation d'une parcelle directement contiguë à la parcelle communale ;
2. contribution de la parcelle à la consolidation ou à la viabilité de l'exploitation ;
3. proximité du siège d'exploitation ;
4. à défaut de pouvoir départager les candidats, la commune pourra procéder à un tirage au sort entre les candidats restant à égalité.

7. Dépôt des candidatures et renseignements

Les candidatures devront être adressées à :

Mairie de Bouxwiller

A l'attention de Mme Laurence DORN,

Maire-Déléguée d'Imbsheim

1 place du Château

67330 BOUXWILLER

ou par courrier électronique à :

l.dorn@bouxwiller.eu

Les dossiers devront être reçus **au plus tard le 02/11/2026**.

Fait à Imbsheim, le 19/10/2026

La Maire-Déléguée,

Laurence DORN